Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_149-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **32**

MEMBRES REPRESENTES : **3**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION **2026-149**

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH

OBJET :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_149-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment son article 9,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, modifié par le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026,
Vu la délibération n°3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG13,
Vu la délibération n°3126 du 6 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG 13,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue de l'élu local » ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code. Ces dispositions constituent, avec celles prévues à l'article L. 1111-13 du CGCT, la charte de l'élu local.

Conformément aux articles R.1111-1-A et R. 1111-1-B du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant et la délibération précise notamment la durée de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et, le cas échéant, les modalités de rémunération.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La convention d'adhésion précédemment signée étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue de l'élu local » proposée par le CDG 13.

En effet, le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique de désigner Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, en qualité de référent déontologue des élus locaux.

Le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les démarches administratives liées à cette mission et d'en faciliter la mise en œuvre.

La convention formalisant cette mission est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_149-DE

Article 1er :
De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire.

Article 2 :
De fixer la durée d'exercice de ses fonctions à 3 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée.

Article 3 :
De fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ci-annexée.

Article 4 :
D'approuver la convention d'adhésion correspondante, annexée à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les éléments nécessaires à son exécution.

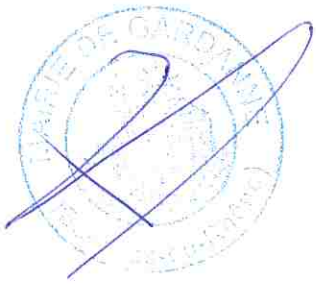
Article 5 :
D'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE





Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026